



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-139

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-04-00008 - 2021-09 portant modification de reconnaissance du GVA de ST FARGEAU en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 4

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-02-00006 - 21 MAGNY-LES-AUBIGNY et AUBIGNY-EN-PLAINE - Domaine du château - Arrêté d'inscription (6 pages) Page 9

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-26-00057 - Arrêté N°21-1028BAG?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021?? des quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM)?? gérés par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB??) (6 pages) Page 16

BFC-2021-11-26-00021 - Arrêté N°21-1029BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS géré par le CCAS de Lons-le-Saunier?? (6 pages) Page 23

BFC-2021-11-26-00020 - Arrêté N°21-1030BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS Les relais d'accueil?? géré par ASMH?? (6 pages) Page 30

BFC-2021-11-26-00022 - Arrêté N°21-1031BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS géré par l'association Coop Agir?? (4 pages) Page 37

BFC-2021-11-26-00024 - Arrêté N°21-1032BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 39?? (5 pages) Page 42

BFC-2021-11-26-00023 - Arrêté N°21-1033BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 39?? (4 pages) Page 48

BFC-2021-11-26-00025 - Arrêté N°21-1034BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS ANAR?? géré par Association ANAR?? (6 pages) Page 53

BFC-2021-11-26-00026 - Arrêté N°21-1035BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS Nièvre Regain?? géré par Nièvre REGAIN?? (6 pages) Page 60

BFC-2021-11-26-00027 - Arrêté N°21-1036BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS Georges Bouqueau?? géré par Association PAGODE?? (6 pages) Page 67

BFC-2021-11-26-00028 - Arrêté N°21-1037BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS Le prado?? géré par Association PAGODE?? (6 pages) Page 74

BFC-2021-11-26-00032 - Arrêté N°21-1038BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? la Sauvegarde 58?? (5 pages)

Page 81

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-04-00008

2021-09 portant modification de reconnaissance
du GVA de ST FARGEAU en qualité de
Groupement d Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-09 portant modification de reconnaissance du Syndicat
d'élevage de la race bovine charolaise d'Avallon en qualité de Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 24 avril 2017 portant reconnaissance du Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise d'Avallon en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 20 mai 2021 par le GIEE La charolaise au pays des prairies séculaires,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant reconnaissance du Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise d'Avallon en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, le Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise d'Avallon porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2017. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise d'Avallon doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, **04 NOV. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-02-00006

21 MAGNY-LES-AUBIGNY et
AUBIGNY-EN-PLAINE - Domaine du château -
Arrêté d'inscription



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21.999 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine du château de Magny-les-Aubigny
2 chemin de la Borde

à

**MAGNY-LES-AUBIGNY (Côte-d'Or)
et AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 24 juin 1976 portant inscription des façades et toitures du château de Magny-les-Aubigny, de son escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, du salon au rez-de-chaussée avec son décor, à Magny-les-Aubigny (Côte-d'Or),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Bourgogne – Franche-Comté entendue en sa séance du 17 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Magny-les-Aubigny à MAGNY-LES-AUBIGNY et AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité du domaine, de la qualité des décors intérieurs notamment certains bas-reliefs en stucs qui pourraient être attribués à Claude-François Attiret (1728-1804), du témoignage qu'il constitue de l'évolution des modes de vies aristocratiques du XVII^e s. au XIX^e s., et considérant l'intérêt paysager du parc,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le domaine du château de Magny-les-Aubigny, en totalité (château, communs et parc) situé 2 chemin de la Borde à MAGNY-LES-AUBIGNY (Côte-d'Or), sur les parcelles n° 259, 261, 262, 265, 279, 280, 281, 282, 283, 303, 323, 324, 325, 326, 327, figurant au cadastre, section B, de la commune de MAGNY-LES-AUBIGNY (Côte d'Or), et n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 182, figurant au cadastre, section ZC, de la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- pour les parcelles n°259, 261, 262, 265, 279, 280, 281, 282, 283, 303, 323, 324, 325, 326, 327, section B de la commune de MAGNY-LES-AUBIGNY (Côte d'Or), et n° 2, 4, 5, 6, 182, section ZC, de la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or),

à Monsieur Guillaume Louis Alban Marie DE GIGORD, né le 16 août 1969 à ORANGE (Vaucluse), époux de Madame Mélanie Geneviève Marie CATRY, née le 12 septembre 1972 à LILLE (Nord), sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON (Côtes-d'Armor) le 23 mai 2003, et demeurant ensemble 16 avenue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES ;

Celui-ci en est nu-proprétaire par donation partagée du 2 mai 2012, reçue par Maître Hervé MOREL d'ARLEUX, notaire associé à PARIS (6^e arrondissement), et publiée au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte d'Or) le 2 juillet 2012 sous le n° 2012P2541 , avec réserve d'usufruit au profit de Monsieur Arnaud Marie Joseph DE GIGORD, né le 21 février 1939 à BESANCON (Doubs), époux de Madame Béatrice Cécile Fernande Marie DE VINCENS DE CAUSANS, née le 8 août 1944 à SAINTE COLOMBE (Rhône), sous le régime de la séparation de biens reçu par Maître Jacques PERMEZEL, notaire à LYON (Rhône), et publié le 13 août 1968, vol 674 n°271, préalable à leur union célébrée à la mairie de JONQUIERES (Vaucluse) le 30 août 1968, et demeurant ensemble 4 avenue des Alpes 1006 LAUSANNE (Suisse) ; et avec réversion de l'usufruit au conjoint survivant au décès du premier disposant,

- pour la parcelle n°1, section ZC sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or),

à Monsieur Guillaume Louis Alban Marie DE GIGORD, né le 16 août 1969 à ORANGE (Vaucluse), époux de madame Mélanie Geneviève Marie CATRY, née le 12 septembre 1972 à LILLE (Nord), sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON (Côtes-d'Armor) le 23 mai 2003, et demeurant ensemble 16 avenue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES ;

Celui-ci en est nu-proprétaire par acte de vente du 15 février 2017, reçu par Maître Thomas BRUCHON, notaire associé à SEURRE (Côte-d'Or) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte d'Or) le 23 février 2017 sous le n° 2017P739, avec réserve d'usufruit à Monsieur Arnaud Marie Joseph DE GIGORD, né le 21 février 1939 à BESANCON (Doubs), époux de Madame Béatrice Cécile Fernande Marie DE VINCENS DE CAUSANS, née le 8 août 1944 à SAINTE COLOMBE (Rhône), sous le régime de la séparation de biens reçu par Maître Jacques PERMEZEL, notaire à LYON (Rhône), et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte d'Or) le 13 août 1968, vol 674 n°271, et demeurant ensemble 4 avenue des Alpes 1006 LAUSANNE (Suisse) ; et au conjoint survivant au décès du premier disposant.

- pour la parcelle n° 3, section ZC de la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or)

à Madame Jeannine Georgette VOISOT, née le 4 août 1937 à AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or), épouse de Monsieur Georges-André GOUVERNET, né le 17 mai 1936 à DIJON (Côte-d'Or) sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or), le 3 mars 1956 et demeurant ensemble 21170 AUBIGNY-EN-PLAINE , et à Monsieur Raymond Charles Alphonse Georges VERNET, né le 18 août 1906 à MAGNY-LES-AUBIGNY (Côte d'Or), veuf de Madame Anne Marguerite VOISOT, née le 12 août 1894 à AUBIGNY-EN-PLAINE (Côte-d'Or) et décédée le 1^{er} novembre 1964, et demeurant 8 rue Gaston Paris 21000 DIJON ;

Ceux-ci en sont propriétaires conjointement par attestation après décès du 21 mars 1975, reçue par Maître Henri-Joseph DURAND, notaire à SAINT-JEAN-DE-LOSNE (Côte-d'Or) et publiée au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte d'Or) le 26 mai 1975, vol 4728 n°35.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 juin 1976 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

2 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Pour la Région de Bourgogne
Le Directeur Régional
de l'Archéologie

Edo PIRN

Département :
COTE D'OR

Commune :
MAGNY-LES-AUBIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

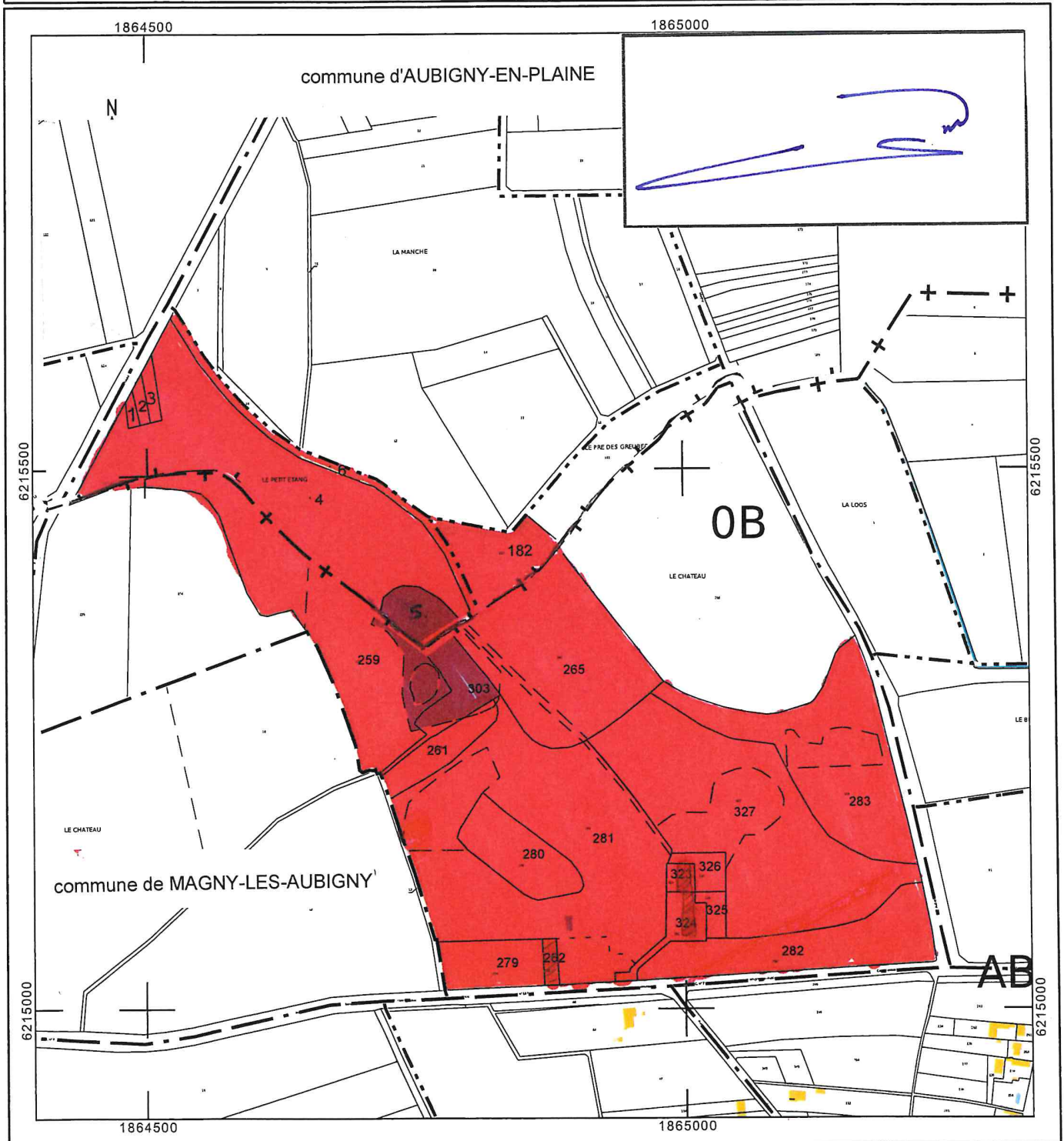
Plan annexé à l'arrêté
d'inscription au titre des monuments historiques
du domaine du château de Magny-les-Aubigny
à Magny-les-Aubigny (Côte-d'Or)
et Aubigny-en-Plaine (Côte-d'Or)

en date du **- 2 NOV. 2021**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2021

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00057

Arrêté N°21-1028BAG

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2021
des quatre services mandataires judiciaires à la
protection des majeurs (SMJPM)
gérés par la Mutualité Française Bourguignonne
(MFB)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

Arrêté N° 21-1028 BAG.

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
des quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM)
gérés par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté n°2010-0508-03385 du 5 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Doubs (ATD),

VU l'arrêté n°2011028-0009 du 28 janvier 2011 relatif à la cession de l'autorisation de l'ATD à la Mutualité Française Côte-d'Or Yonne à compter du 1er janvier 2011 et fixant le nombre de mesures à 520 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU l'arrêté n° 2011213-0001 du 1er août 2011 portant extension de capacité fixant le nombre de mesures à 572 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mutualité Française Bourguignonne 4 rue du Luxembourg à BESANCON,

VU l'arrêté n°DDCSPP-CS-DPHI-20150424-002 du 24 avril 2015 portant extension de capacité fixée à 661 mesures du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mutualité Française Bourguignonne 4 rue du Luxembourg à BESANCON,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2019-01-25-033 du 25 janvier 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-2010-3157 du 28 décembre 2010 autorisant l'ouverture d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par l'Association Tutélaire des Inadaptés (ATI) de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-2011-345 du 11 mars 2011 portant transfert d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de l'Association Tutélaire des Inadaptés de la Nièvre (ATI) en faveur de la Mutualité Française Cote d'Or Yonne (MFCOY);

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-210 du 9 mars 2018 complétant l'arrêté du 28 décembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire, à la Mutualité Française Bourguignonne – service de soins et d'accompagnements mutualistes (MFB-SSAM) ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2012-0304 du 19 septembre 2012 modifiant l'arrêté DDCSPP-HPP-2010-0200 du 19 novembre 2010, et autorisant le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de la Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2023 conclu entre la Mutualité Française Bourguignonne et l'État signé le 19 novembre 2020,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour les quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité Française Bourguignonne est fixée à **3 384 005,00 €**.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses de la dotation globale de financement concernant les quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont réparties comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Charges brutes reconductibles :</u>	4 017 492,00 €	4 075 405,00 €
	<u>Actualisation groupe II :</u>	50 682,00 €	
	<u>Actualisation groupe I et III :</u>	7 231,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	3 384 005,00 €	4 075 405,00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	691 400,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DGF MFB 21 : 1 966 187,00 €

Quote-part Etat : 1 960 289,00 €

DGF MFB 25 : 887 612,00 €

Quote-part Etat : 884 949,00 €

DGF MFB 58 : 143 891,00 €

Quote-part Etat : 143 459,00 €

DGF MFB 89 : 386 315,00 €

Quote-part Etat : 385 156,00 €

Total DGF MFB : 3 384 005,00 €

Total Quote-part Etat : 3 373 853,00 €

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 373 853,00 €
- la quote-part versée par les conseils départementaux est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 152,00 €, réparti comme suit :
 - 5 898,00 € pour le département de la Côte-d'Or,
 - 2 663,00 € pour le département du Doubs,
 - 432,00 € pour le département de la Nièvre,
 - 1 159,00 € pour le département de l'Yonne.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 3 010 773,37 €, il reste à verser à la Mutualité Française Bourguignonne la somme de 363 079,63 €.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601
L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	273 706,67 €
Février :	273 706,67 €
Mars :	273 706,67 €
Avril :	273 706,67 €
Mai :	273 706,67 €
Juin :	273 706,67 €
Juillet :	273 706,67 €
Août :	273 706,67 €
Septembre :	273 706,67 €
Octobre :	273 706,67 €
Novembre :	273 706,67 €

Total : 3 010 773,37 € de janvier à novembre

Décembre : 363 079,63 €

Total général : 3 010 773,37 € + 363 079,63 € = 3 373 853,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des affaires sociales et de la santé, action 16 « protection juridique des majeurs », code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :

Quote part Etat :

- 3 373 853,00 € / 12 soit 281 154,42 €.

Quote part Départements :

- 5 898,00 € / 12 soit 491,50 € pour le département de la Côte-d'Or,
- 2 663,00 € / 12 soit 221,92 € pour le département du Doubs,
- 432,00 € / 12 soit 36,00 € pour le département de la Nièvre,
- 1 159,00 € / 12 soit 96,58 € pour le département de l'Yonne.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

25 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00021

Arrêté N°21-1029BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par le CCAS de Lons-le-Saunier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1029 BAG.

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par le CCAS de Lons-le-Saunier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le courriel d'engagement du CCAS de Lons-le-Saunier pour la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 en date du 24 septembre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le CCAS de Lons-le-Saunier et l'État en cours de signature,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS de Lons le Saunier compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et gérés par le CCAS de Lons le Saunier est fixée à : **235 788.00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS de Lons-le-Saunier est fixée à 235 788.00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose de la façon suivante :

Charges	GHAM 1R	GHAM 2D
Groupe I	24 660,00	12 000,00
Groupe II	118 270,00	116 357,00
Groupe III	15 000,00	26 500,00
Total	157 930,00	154 857,00
Produits		
Groupe I	235 788.00	
Groupe II	2 000.00	74 999.00
Groupe III	0.00	0.00
Total	312 787.00	

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 226 609.13 €, il reste à verser au gestionnaire la somme de 9 178.87 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

GHAM 2D - insertion

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	10 416.50 €
Février :	10 416.50 €
Mars :	10 416.50 €
Avril :	10 416.50 €
Mai :	10 416.50 €
Juin :	10 416.50 €
Juillet :	10 416.50 €
Août :	10 416.50 €
Septembre :	10 416.50 €
Octobre :	10 416.50 €
Novembre :	10 416.50 €

Total : 114 581.50 € de janvier à novembre

Décembre : 0.0 €

Total : 0.00 € pour décembre

Total insertion : 114 581.50 €

Compte tenu de la modification de la répartition des crédits entre les GHAM intervenue lors de la procédure budgétaire 2021, le montant de 34 723.50 € correspondant à la différence entre les acomptes versés de janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021, soit 114 581.50 €, et le montant arrêté en 2021 de 79 858.00 € sur le code activité 017701051210 sera déduit du douzième de décembre du code activité 017701051212.

GHAM 1R – urgence

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 :

Janvier :	10 184.33 €
Février :	10 184.33 €
Mars :	10 184.33 €
Avril :	10 184.33 €
Mai :	10 184.33 €
Juin :	10 184.33 €

Juillet : 10 184.33 €
Août : 10 184.33 €
Septembre : 10 184.33 €
Octobre : 10 184.33 €
Novembre : 10 184.33 €

Total : 112 027.63 € de janvier à novembre

Décembre : 43 902.37 € - 34 723.50 (différence entre les acomptes versés de Janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021 et le montant arrêté en 2021 sur le code activité 017701051210) = 9 178.87 €

Total : 9 178.87 € pour décembre

Total urgence : $112\,027.63 + 9\,178.87 = 121\,206.50$ € versés en 2021 sur le code activité 17701051212 + 34 723.50 € (différence entre les acomptes versés de Janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021 et le montant arrêté en 2021 sur le code activité 017701051210) = **155 930 €** (montant arrêté en 2021).

Total général : $114\,581.50 + 121\,206.50 = 235\,788.00$ €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 114 581.50 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 121 206.50 €.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 235 788 € / 12 soit 19 649.00 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : $79\,858.00 / 12 = 6\,654.83$ €

Code activité 017701051212 : $155\,930.00 / 12 = 12\,994.17$ €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00020

Arrêté N°21-1030BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Les relais d'accueil
géré par ASMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1030 BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Les relais d'accueil
géré par ASMH

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1980 autorisant la création du CHRS « les relais d'accueil », sis place de barbarine-BP14-39110 Salins les Bains et géré par l'association l'ASMH et l'arrêté préfectoral n°39 2017 0116 CSPP portant renouvellement d'autorisation du CHRS ASMH,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le courrier transmis le 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les relais d'accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 12 octobre

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS Les relais d'accueil géré par l'association ASMH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Montant des charges autorisées au titre du 2 D	716 909,00	811 581,00
	Groupe I	61 640,00	
	Groupe II	456 663,00	
	Groupe III	198 606,00	
	Montant des charges autorisées au titre du AAVA	60 000,00	
	Groupe I	7 075,00	
	Groupe II	39 622,00	
	Groupe III	13 303,00	
Dépenses	Total charges reconductibles	776 909,00	
	Crédits non reconductibles	34 672,00	
	CHRS Groupe III	12 988,00	
	AAVA Groupe II	15 684,00	
	AAVA Groupe III	6 000,00	
	Groupe I : Produits de la tarification	773 689,00	811 581,00
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 684,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	208,00	
	Total produits	811 581,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Les relais d'accueil est fixée à 773 689,00 € (dont 34 672,00 de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à octobre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 671 469,26 €, il reste à verser au CHRS Les relais d'accueil la somme de 102 219,74 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	57 459,33 €
Février :	57 459,33 €
Mars :	57 459,33€
Avril :	57 459,33€
Mai :	57 459,33€
Juin :	57 459,33€

Juillet : 57 459,33€
Août : 57 459,33€
Septembre : 57 459,33 €
Octobre : 57 459,33€
Novembre : 57 459,33€

Total : 632 052,63€ de janvier à Novembre

Décembre : 74 636,37€

Total : 74 636,37€ pour décembre

Total général : 632 052,63 + 74 636,37 = 706 689,00 € (dont 12 988,00 € de crédits non reconductibles)

Détail des versements imputés sur le code activité 17701051211 (AVAA) :

Janvier : 3 583,33 €
Février : 3 583,33 €
Mars : 3 583,33 €
Avril : 3 583,33 €
Mai : 3 583,33 €
Juin : 3 583,33 €
Juillet : 3 583,33 €
Août : 3 583,33 €
Septembre : 3 583,33 €
Octobre : 3 583,33 €
Novembre : 3 583,33 €

Total : 39 416,63 € de janvier à Novembre

Décembre : 27 583,37 €

Total : 27 583,37 € pour décembre

Total général : 39 416,63 + 27 583,37 = 67 000,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 706 689,00 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 0177010511 pour le financement de 67 000,00 €.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 773 689,00 € / 12, soit 64 474,08€ et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 706 689,00 / 12 = 58 890,75 €

Code activité 0177010511 : 67 000,00 € / 12 = 5 583,33 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00022

Arrêté N°21-1031BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par l'association Coop Agir



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1031 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par l'association Coop Agir

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le courriel d'engagement de l'association Coop Agir pour la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 en date du 27 septembre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'association Coop Agir et l'État en cours de signature,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS PARENTHÈSE compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et géré par Coop Agir est fixée à : **455 117.00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS PARENTHÈSE est fixée à 455 117.00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose de la façon suivante :

GHAM	4D (25 places)	2D (14 places)	Total
Charges			
Groupe I	33 158.00	20 842.00	54 000.00
Groupe II	179 063.00	112 554.00	291 617.00
Groupe III	79 518.00	49 982.00	129 500.00
Total	291 739.00	183 378.00	475 117.00

Produits			
Groupe I	291 739.00	163 378.00	455 117.00
Groupe II	20 000.00		20 000.00
Groupe III			
Total	475 117.00		475 117.00

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 419 398.87 €, il reste à verser au gestionnaire la somme de 35 718.13 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 38 127.17 €
Février : 38 127.17 €
Mars : 38 127.17 €
Avril : 38 127.17 €
Mai : 38 127.17 €
Juin : 38 127.17 €
Juillet : 38 127.17 €
Août : 38 127.17 €
Septembre : 38 127.17 €
Octobre : 38 127.17 €
Novembre : 38 127.17 €

Total : 419 398.87 € de janvier à novembre

Décembre : 35 718.13 €

Total : 35 718.13 € pour décembre

Total général : 419 398.87 + 35 718.13 = 455 117.00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique, domaine fonctionnel 0177-12-10 - code activité 017701051210, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à : $455\,117.00 / 12 = 37\,926.41$ €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00024

Arrêté N°21-1032BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 39



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

Arrêté N° 21 1032 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 39

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8,
L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et les départements,

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle
budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du
7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté préfectoral n°39 2010 0166 CSPP en date du 26/10/2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « MJPM », sis 4 rue Edmond Chapuis 39000 Lons le Saunier et géré par l'UDAF du Jura,

VU le courrier transmis le 25 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 39 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 25 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 39», sis 4 Rue Edmond Chapuis – 39005 Lons le saunier, est fixée à 3 516 615,00 € à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 673,00 €	4 178 615,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	3 646 007,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	353 935,00€	
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	3 516 615,00€	4 178 615,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	662 000,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 506 065,00 € •
la quote-part versée par le conseil départemental de Jura est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 550,00€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 3 121 669,87 €, il reste à verser à l'UDAF 39 la somme de 384 395,13€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	283 788,17€
Février :	283 788,17€
Mars :	283 788,17€
Avril :	283 788,17€
Mai :	283 788,17€
Juin :	283 788,17€

Juillet : 283 788,17€
Août : 283 788,17€
Septembre : 283 788,17€
Octobre : 283 788,17€
Novembre : 283 788,17€

Total : 3 121 669,87€ de janvier à novembre

Décembre : 384 395,13€

Total général : 3 121 669,87 € + 384 395,13 € = 3 506 065,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental du Jura.

Article 7 :

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 3 516 615,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 506 065,00 € soit des mensualités à 292 172,00€.
- la quote-part versée par le Département du Jura est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 550,00 € soit des mensualités à 879,00€.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00023

Arrêté N°21-1033BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service des délégués aux prestations familiales
(SDPF) géré par l'UDAF 39



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Affaire suivie par la mission Tarification et appui à la Contractualisation

Arrêté N° 21-1033 BAG.

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 39

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n°39 2010 0169 CSPP en date du 26/10/2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « MJPM », sis 4 rue Edmond Chapuis 39000 Lons le Saunier et géré par l'UDAF du Jura,

VU le courrier transmis le 25 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 39 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 15 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF « UDAF 39 », sis 4 Rue Edmond Chapuis 39005 Lons le Saunier CEDEX, est fixée à 355 117,00 € à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 009,00 €	355 117,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	305 562,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 545,00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	355 117,00 €	355 117,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 :

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 355 116,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

Financeurs	Nombre de bénéficiaires	% de la DGF BP 2021	DGF 2021 accordée
CAF	107	98,20%	348 724,00 €
MSA	2	1,80%	6 392,00 €
Total	109	100%	355 117,00 €

Article 4 :

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

Article 6 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,


Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00025

Arrêté N°21-1034BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS ANAR
géré par Association ANAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21.1034 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS ANAR
géré par Association ANAR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU la convention intervenue le 22 octobre 1997 entre l'Etat et l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (A.N.A.R.) fixant la répartition de la capacité d'accueil de l'établissement à :

- 15 personnes en hébergement,
- 25 personnes en action éducative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-5773 du 22 octobre 2007 autorisant la transformation de 25 places d'accompagnement social, sans hébergement, en 25 places d'hébergement au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «A.N.A.R.» à Nevers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-0004 du 05 janvier 2015 autorisant la création de 4 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de femmes victimes de violence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-12-010 du 12 septembre 2016 autorisant la création de 2 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de personnes victimes de violence ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ANAR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 15 octobre 2021 et la réponse du CHRS en date du 18 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS ANAR géré par l'association ANAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Montant des charges autorisées au titre du 5 D	602 412,00	
	Groupe I	84 390,00	
	Groupe II	355 754,00	
	Groupe III	162 268,00	
	Montant des charges autorisées au titre du 2 D	51 065,00	653 477,00
	Groupe I	7 338,00	
	Groupe II	29 617,00	
	Groupe III	14 110,00	
Dépenses	Total charges reconductibles	653 477,00	
	Crédits non reconductibles		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	613 557,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	653 477,00
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 920,00	
	Total produits	653 477,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ANAR est fixée à 613 557,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 577 659,50 €, il reste à verser au CHRS ANAR la somme de 35 897,50 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 17701051212 (urgence) :

Janvier	5 251,50 €
Février :	5 251,50 €
Mars :	5 251,50 €
Avril :	5 251,50 €
Mai :	5 251,50 €
Juin :	5 251,50 €

Juillet : 5 251,50 €
Août : 5 251,50 €
Septembre : 5 251,50 €
Octobre : 5 251,50 €
Novembre : 5 251,50 €

Total : 57 766,50 € de janvier à Novembre

Décembre : 0,00 €

Total : 0,00 € pour décembre

Total urgence : 57 766,50 €

Compte tenu de la modification de la répartition des crédits entre les GHAM intervenue lors de la procédure budgétaire 2021, le montant de 9 895.50 € correspondant à la différence entre les acomptes versés de Janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021, soit 57 766,50 €, et le montant arrêté en 2021 de 47 871.00 € sur le code activité 017701051212 sera déduit du douzième de décembre du code activité 017701051210.

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 47 263,00 €
Février : 47 263,00 €
Mars : 47 263,00 €
Avril : 47 263,00 €
Mai : 47 263,00 €
Juin : 47 263,00 €
Juillet : 47 263,00 €
Août : 47 263,00 €
Septembre : 47 263,00 €
Octobre : 47 263,00 €
Novembre : 47 263,00 €

Total : 519 893,00 € de janvier à Novembre

Décembre : 45 793,00€ - 9 895,50 € (différence entre les acomptes versés de Janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021 et le montant arrêté en 2021 sur le code activité 017701051212) = 35 897,50 €

Total : 35 897,50 € pour décembre

Total insertion : 519 893,00 + 35 897,50 = 555 790.50 € versés en 2021 sur le code activité 17701051210 + 9 895,50 € (différence entre les acomptes versés de Janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021 et le montant arrêté en 2021 sur le code activité 017701051212) = **565 686 €** (montant arrêté en 2021).

Total général : 57 766,50 + 555 790,50 = 613 557,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 57 766,50 €,

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 555 790,00 €.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 613 557,00 € / 12, soit 51 129,75 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051212 : 47 871,00 / 12 = 3 989,25 €

Code activité 017701051210 : 565 686,00 € / 12 = 47 140,50 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :


Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Le Préfet,

26 NOV. 2


Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00026

Arrêté N°21-1035BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Nièvre Regain
géré par Nièvre REGAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1035BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Nièvre Regain
géré par Nièvre REGAIN

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le rapport CROSMS du 02 octobre 1985 favorable à la création d'un Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence de 22 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-58-2001 du 22 décembre 2001 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 22 à 25 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-58-03 du 11 juillet 2003 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 25 à 28 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDASS-3806 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 28 à 29 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nièvre Regain a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 12 octobre 2021 et la réponse du CHRS en date du 21 octobre 2021,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS Nièvre Regain géré par l'association Nièvre REGAIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du 2 D	430 148,00	437 777,00
	Groupe I	49 290,00	
	Groupe II	275 540,00	
	Groupe III	105 318,00	
	Total charges reconductibles	430 148,00	
	Crédits non reconductibles	7 629,00	
	Groupe III	7 629,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	413 127,00	437 777,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	12 650,00	
	Total produits	437 777,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Nièvre Regain est fixée à 413 127,00 € (dont 7 629,00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 373 296,88 €, il reste à verser au CHRS Nièvre Regain la somme de 39 830,12 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	33 936,08 €
Février :	33 936,08 €
Mars :	33 936,08€
Avril :	33 936,08€
Mai :	33 936,08€
Juin :	33 936,08€

Juillet : 33 936,08€
Août : 33 936,08€
Septembre : 33 936,08€
Octobre : 33 936,08€
Novembre : 33 936,08€

Total : 373 296,88 € de janvier à Novembre

Décembre : 39 830,12€

Total : 39 830,12€ pour décembre

Total général : $373\,296,88 + 39\,830,12 = 413\,127,00$ € (dont 7 629,00 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 413 127,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 413 127,00 € / 12, soit 34 427,50 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00027

Arrêté N°21-1036BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Georges Bouqueau
géré par Association PAGODE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation

Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1036 BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Georges Bouqueau
géré par Association PAGODÉ

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 88-2226 du 19 juillet 1988 portant agrément définitif du CHRS d'Imphy pour une capacité de 20 places et géré par l'association de gestion de d'animation du foyer d'Imphy (AGAFIMP) ;

VU l'arrêté n°2006-DDASS-2450 bis du 01 juin 2006 de M. le Préfet de la Nièvre autorisant le transfert de la gestion et du fonctionnement du CHRS « Georges BOUQUEAU » de l'« AGAFIMP » à l'association « Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble » (PAGODE);

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-12-011 du 12 septembre 2016 autorisant la création de 4 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de familles avec enfants de plus de 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Georges Bouqueau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 15 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS Georges Bouqueau géré par l'association Association PAGODE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du 2 R	354 748,00	411 859,00
	Groupe I	112 899,00	
	Groupe II	182 425,00	
	Groupe III	59 424,00	
	Montant des charges autorisées au titre du 1 R	57 111,00	
	Groupe I	18 379,00	
	Groupe II	29 058,00	
Groupe III	9 674,00		
	Total charges reconductibles	411 859,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	397 710,00	411 859,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 149,00	
	Total produits	411 859,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Georges Bouqueau est fixée à 397 710,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à octobre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 362 792,76 €, il reste à verser au CHRS Georges Bouqueau la somme de 34 917,24 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	28 034,00€
Février :	28 034,00€
Mars :	28 034,00€
Avril :	28 034,00€
Mai :	28 034,00€
Juin :	28 034,00€
Juillet :	28 034,00€
Août :	28 034,00€
Septembre :	28 034,00€
Octobre :	28 034,00€
Novembre :	28 034,00€

Total : 308 374,00€ de janvier à Novembre

Décembre : 34 206,00€

Total : 34 206,00 € pour décembre

Total général : 308 374,00 + 34 206,00 = 342 580,00 €

Détail des versements imputés sur le code activité 17701051212 (urgence) :

Janvier 4 947,16€
Février : 4 947,16€
Mars : 4 947,16€
Avril : 4 947,16€
Mai : 4 947,16€
Juin : 4 947,16€
Juillet : 4 947,16€
Août : 4 947,16€
Septembre : 4 947,16€
Octobre : 4 947,16€
Novembre : 4 947,16€

Total : 54 418,76 € de janvier à Novembre

Décembre : 711,24€

Total : 711,24 € pour décembre

Total général : 54 418,76 + 711,24 = 55 130,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 342 580,00 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 55 130,00 €.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 397 710,00 € / 12, soit 33 142,50€.

Code activité 017701051210 : 342 580,00 / 12 = 28 548,33 €

Code activité 017701051212 : 55 130,00 / 12 = 4 594,17 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

2021-11-26-00027

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00028

Arrêté N°21-1037BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Le prado
géré par Association PAGODE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1037 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Le prado
géré par Association PAGODE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté n° 07-38-97 du 15 mai 1997 Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne autorisant la transformation de l'asile de nuit de Nevers, géré par l'association « le Prado », en CHRS de 20 places ;

VU l'arrêté n°2006-DDASS-2450 bis du 01 juin 2006 de Monsieur le Préfet de la Nièvre autorisant le transfert de la gestion et du fonctionnement du CHRS « le Prado » à l'association « Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble » (PAGODE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-2749 du 15 mai 2007 autorisant la création de six places de stabilisation au sein du CHRS « le Prado » à Nevers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005 - 0005 du 5 janvier 2015 autorisant la création de 5 places pour l'accueil en urgence de familles avec enfants de plus de 3 ans. au sein du CHRS « le Prado » à Nevers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 - DDCSPP - 684 du 16 juin 2015 autorisant la création de 1 place supplémentaire de stabilisation.

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-07-06-013 du 06 juillet 2020 portant sur le réaménagement des places fléchées insertion et urgence :

- 12 places d'insertion.
- 20 places d'urgence.

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Prado a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS Le Prado géré par l'association PAGODE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du 2 R	319 028,38	539 764,00
	Groupe I	81 805,88	
	Groupe II	157 722,66	
	Groupe III	79 499,85	
	Montant des charges autorisées au titre du 2 D	138 931,73	
	Groupe I	35 625,46	
	Groupe II	68 684,90	
	Groupe III	34 621,37	
	Montant des charges autorisées au titre du 1 R	56 601,89	
	Groupe I	14 513,56	
Groupe II	27 983,18		
Groupe III	14 105,15		
	Total charges reconductibles	514 562,00	
	Crédits non reconductibles	25 202,00	
	Groupe III	25 202,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	505 351,00	539 764,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	34 413,00	
	Total produits	539 764,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Le Prado est fixée à 505 351,00 € (dont 25 202,00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 436 463,50 €, il reste à verser au CHRS Le Prado la somme de 68 887,50 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	24 203,83€
Février :	24 203,83€
Mars :	24 203,83€
Avril :	24 203,83€
Mai :	24 203,83€
Juin :	24 203,83€
Juillet :	24 203,83€
Août :	24 203,83€
Septembre :	24 203,83€
Octobre :	24 203,83€
Novembre :	24 203,83€

Total : 266 242,13€ de janvier à Novembre

Décembre : 56 652,25€

Total : 56 652,25€ pour décembre

Total général : 266 242,13 + 56 652,25 = 322 894,38 € (25 202,00 € dont de crédits non reconductibles)

Détail des versements imputés sur le code activité 17701051212 (urgence) :

Janvier	15 474,67 €
Février :	15 474,67€
Mars :	15 474,67€
Avril :	15 474,67€
Mai :	15 474,67€
Juin :	15 474,67€
Juillet :	15 474,67€
Août :	15 474,67€
Septembre :	15 474,67€
Octobre :	15 474,67€
Novembre :	15 474,67€

Total : 170 221,37€ de janvier à Novembre

Décembre : 12 235,25 €

Total : 12 235,25 € pour décembre

Total général : 170 221,37 + 12 235,25 = 182 456,62 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 322 894,38 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 182 456,62 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 505 351,00 € / 12, soit 42 112,58 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 322 894,38 / 12 = 26 907,86 €

Code activité 017701051212 : 182 456,62 € / 12 = 15 204,72 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

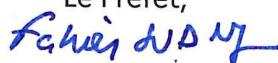
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00032

Arrêté N°21-1038BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (SMJPM) géré par
la Sauvegarde 58



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : mission tarification et appui à la Contractualisation

Arrêté N° 21-1038 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par
la Sauvegarde 58

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2019-02-27-005 du 27 février 2019 portant la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Sauvegarde 58 à 518 mesures,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 28 juillet 2020 entre l'Etat et l'association pour la période 2020-2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «la Sauvegarde 58», sis 48 Avenue Colbert – 58000 Nevers, est fixée à 827 355.00 € à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Charges brutes reductibles</u>	982 355.00 €	982 355.00 €
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	827 355.00 €	982 355.00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	155 000.00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 824 873.00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de la Nièvre est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 482.00 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 743 388.53 €, il reste à verser à la Sauvegarde 58 la somme de 81 534.47 €.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	67 576.23 €
Février :	67 576.23 €
Mars :	67 576.23 €
Avril :	67 576.23 €
Mai :	67 576.23 €
Juin :	67 576.23 €
Juillet :	67 576.23 €
Août :	67 576.23 €
Septembre :	67 576.23 €
Octobre :	67 576.23 €
Novembre :	67 576.23 €

Total : 743 388.53 € de janvier à novembre

Décembre : 81 534.47 €

Total général : 743 388.53 € + 81 534.47€ = 824 873.00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre.

Article 7 :

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 68 946 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit : $824\,873.00 / 12 = 68\,739.00$ €
- la quote-part versée par le Département de la Nièvre est fixée à 0,3 %, soit $2\,482.00/12 = 207.00$ €.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY